

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR JUSTIFICATIVE POUR L'ENTRÉE EN ITALIE
EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER**

(à remettre au transporteur lorsqu'on emprunte un moyen de transport public)

Je soussigné/e, _____ né/e le ____ / ____ / ____
à _____ (____), nationalité _____,
résidant à _____ (____), rue _____,

conscient/e des sanctions pénales que je pourrais encourir en cas de déclarations mensongères et de faux et usage de faux, ainsi que les sanctions prévues par l'article 2 du D.L. n° 33 du 16 mai 2020

DÉCLARE SUR L'HONNEUR

- 1) d'être au courant des mesures pour lutter contre l'épidémie du Covid-19 en vigueur en Italie et, notamment, des dispositions contenues dans le décret du Président du Conseil des Ministres du 17 mai 2020 ;
- 2) de ne pas avoir été déclaré positif au coronavirus ou bien, si j'ai été déclaré positif à la suite d'un test RT PCR effectué à l'étranger, d'avoir suivi scrupuleusement les protocoles sanitaires prévus par les autorités du pays dans lequel le test a été effectué, d'avoir passé 14 jours en isolement à partir de la dernière date à laquelle les symptômes sont apparus et de ne plus être soumis à des mesures de quarantaine de la part des autorités locales;
- 3) d'entrer en provenance de la localité étrangère suivante _____, avec le de moyen de transport suivant (dans le cas d'un moyen de transport privé, indiquer le **type de véhicule et la plaque d'immatriculation**; dans le cas d'un transport public, **numéro de vol / du titre de transport en train ou autocar** traversée maritime): _____

- 4) d'avoir séjourné / transité au cours de ces 14 derniers jours dans les pays et territoires suivants: _____
- 5) de me trouver dans l'une des conditions suivantes (**entourer obligatoirement une des options**):
 - A) équipage des moyens de transport ou personnel roulant ;
 - B) entrée en Italie de Saint-Marin ou de l'État de la Cité du Vatican ;
 - C) entrée en Italie pour des motifs de travail régis par des protocoles de sécurité spécifiques, approuvés par l'autorité sanitaire compétente ;
 - D) entrée en Italie en provenance d'un des pays suivants (sans séjours ou transits, dans les 14 derniers jours, dans des pays différents) : Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Grèce, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Principauté de Monaco ;
 - E) entrée en Italie après avoir séjourné ou transité, dans les 14 derniers jours, dans l'un des pays suivants : **Belgique, France, Pays Bas, Royaume-Uni, République Tchèque, Espagne**. Dans ce cas, les mesures de prévention suivantes, sont d'application de manière alternative :
 - a) obligation de présenter au transporteur, au moment de l'embarquement et à quiconque est délégué pour effectuer les contrôles, l'attestation d'avoir passé, dans les 72 heures précédant l'entrée sur le territoire national, un test moléculaire ou antigénique, effectué au moyen d'un prélèvement naso-pharyngé qui s'est avéré négatif ;
 - b) obligation de se soumettre à un test moléculaire ou antigénique à effectuer au moyen d'un prélèvement naso-pharyngé, lors de l'arrivée à l'aéroport, port ou frontière, si possible, ou bien dans les 48 heures de l'entrée sur le territoire national auprès de l'autorité sanitaire locale compétente : en attendant de passer le test auprès de l'autorité sanitaire locale compétente, les personnes doivent rester en auto-isolement à domicile :
Adresse : _____
Numéro de téléphone : _____

Autorité sanitaire locale compétente (où le test sera effectué, s'il n'a pas été fait lors de l'arrivée): _____

F) aucun des cas susmentionnés.

Uniquement si la lettre F) a été entourée, remplir également le point 6 :

6) de ne pas avoir transité ou séjourné dans l'un des pays suivants dans les 14 jours précédant l'entrée en Italie : Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Koweït, Macédoine du Nord, Moldavie, sultanat d'Oman, Panama, Pérou, République dominicaine, Kosovo, Monténégro, Roumanie et Serbie; et de se trouver dans l'une des conditions suivantes (**entourer obligatoirement une des options**):

G) nécessité d'entrer en Italie pour des motifs de travail, de santé ou d'extrême urgence et pour une durée maximale de 120 heures ;

H) transit sur le territoire national pour rentrer dans le pays de résidence ou d'habitation (durée maximale de séjour autorisée en Italie : 36 heures);

I) entrée en Italie, pour des motifs de travail démontrés, de la part de citoyens ou de résidents de l'un des pays suivants (entourer le pays en question): Italie, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, **France**, Allemagne, Grèce, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Royaume-Uni, Andorre, Principauté de Monaco, Bulgarie, Roumanie, Australie, Canada, Géorgie, Japon, Nouvelle-Zélande, Rwanda, République de Corée, Thaïlande, Tunisie, Uruguay;

L) personnel sanitaire entrant en Italie pour l'exercice d'une profession sanitaire, y compris l'exercice temporaire visé à l'art. 13 du décret-loi n° 18 du 17 mars 2020;

M) travailleurs transfrontaliers entrant en Italie pour des motifs de travail démontrés ou pour rentrer dans sa résidence ou habitation ;

N) personnel d'entreprises ayant leur siège social ou leur établissement en Italie rentrant sur le territoire national pour des exigences de travail démontrées et après un séjour à l'étranger d'une durée maximale de 120 heures ;

O) fonctionnaires et agents de l'Union européenne ou d'organisations internationales, agents diplomatiques, personnel administratif et technique des missions diplomatiques, fonctionnaires et employés consulaires, personnel militaire dans l'exercice de leurs fonctions ;

P) élèves et étudiants qui fréquentent des cours dans un État différent de celui de leur résidence ou d'habitation, dans lequel ils retournent tous les jours ou au moins une fois par semaine ;

Q) entrée pour autorisation expresse (à présenter en cas de contrôle) du ministère de la santé (avec l'obligation de présenter au transporteur l'attestation de s'être soumis, dans les 72 heures qui précèdent, l'entrée à un test moléculaire antigénique au moyen d'un tampon ayant donné un résultat négatif);

R) aucun des cas susmentionnés.

Uniquement si la lettre R) a été entourée, remplir également les points suivants:

7) de me trouver dans l'une des conditions suivantes (**entourer obligatoirement une des options**):

S) citoyen de l'un des pays suivants (Italie, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Royaume-Uni, Andorre, Principauté de Monaco, Bulgarie, Roumanie), qui n'a pas séjourné, ni transité, au cours des 14 derniers jours, dans un ou plusieurs de ces pays: Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Koweït, Macédoine du Nord, Moldavie, sultanat d'Oman, Panama, Pérou, République dominicaine, Kosovo, Monténégro, Serbie, Colombie;

T) citoyen d'un des pays indiqués à la lettre R, résident en Italie : avant le 9 juillet pour les personnes qui ont séjourné ou transité dans les 14 derniers jours par l'Arménie, le Bahreïn, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Chili, le Koweït, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le sultanat d'Oman, Panama, le Pérou, la République dominicaine; avant le 16 juillet pour le Kosovo, le Monténégro, la Serbie; avant le 13 août pour la Colombie;

U) marié/uni civilement/cohabitant de fait/descendant en ligne directe de moins de 21 ans/descendant ou ascendant en ligne directe à charge/membre de la famille résidant en Italie et à charge d'un citoyen de l'un des États énumérés à la lettre R);

V) personne résidant en Italie, qui n'a pas transité ou séjourné, au cours des 14 derniers jours, dans l'un des pays suivants : Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Kosovo, Koweït, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, Oman, Panama, Pérou, République dominicaine, Roumanie ;

W) entrée en Italie en provenance d'un des pays suivants : Australie, Canada, Géorgie, Japon, Nouvelle-Zélande, Rwanda, République de Corée, Thaïlande, Tunisie, Uruguay (sans séjours ou transits, durant les 14 derniers jours, dans des pays différents de ceux-ci et de l'Italie, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Royaume-Uni, Andorre, Principauté de Monaco, Bulgarie, Roumanie);

X) entrée en Italie en provenance d'un des pays suivants : Australie, Canada, Géorgie, Japon, Nouvelle-Zélande, Rwanda, République de Corée, Thaïlande, Tunisie, Uruguay (sans séjours ou transits, durant les 14 derniers jours, dans des pays différents de ceux-ci et de l'Italie, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Royaume-Uni, Andorre, Principauté de Monaco, Bulgarie, Roumanie);

Y) d'entrer en Italie pour des motifs de santé, de travail, d'études ou d'extrême urgence ou pour rentrer auprès de son domicile, habitation ou résidence et de ne pas avoir transité ou séjourné, au cours des 14 derniers jours, dans l'un des pays suivants: Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Kosovo, Koweït, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, sultanat d'Oman, Panama, Pérou, République dominicaine, Roumanie (**indiquer de manière spécifique, concrète et vérifiable, les motifs du déplacement, ainsi que l'urgence et la nécessité**):

8) que je passerai la période de 14 jours de **surveillance sanitaire et d'auto-isolement à domicile dans l'habitation / logement situé / e à l'adresse suivante :**

piazza/via n° porte

Commune _____ CP ()

auprès de :

9) que, dès que j'arriverai en Italie, je me rendrai directement et le plus rapidement possible, à l'adresse indiquée au point précédent avec **mon véhicule ou le véhicule privé suivant :**

10) que les **numéros de téléphone** sur lesquels je peux recevoir les communications pendant l'entièreté de la période de surveillance sanitaire et d'auto-isolement à domicile sont les suivants :

fixe:

portable :

Lieu, date et heure de la présente déclaration

Signature du déclarant

Pour le transporteur